



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Savoie

# NUMÉRIQUE EN SANTÉ

## Outils numériques

1. Télétransmission et retour NOEMIE
2. Carte CPS et CPE nominative
3. Amelipro
4. INS
5. DMP
6. Mon Espace Santé
7. Application Carte Vitale
8. Ordonnance Numérique

# TÉLÉTRANSMISSION ET RETOUR NOÉMIE

# TELETRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS ELECTRONIQUES

Obligation conventionnelle : remplace les feuilles de soins papiers par des feuilles de soins électroniques dématérialisées.

La télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE) c'est pratique :

Pour les professionnels de santé : en tiers payant, un règlement plus rapide des actes et consultations, moins de stock papier,

Pour les patients : une relation simplifiée avec leur caisse d'assurance maladie (pas de papier à remplir ni de frais d'affranchissement) et un remboursement plus rapide.

La télétransmission représente une source d'économie non négligeable : le coût moyen de gestion d'une FSE est de 0,27€ contre 1,74€ pour une feuille de soins papier (FSP)

# L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À LA TÉLÉTRANSMISSION

Pour télétransmettre des feuilles de soins électroniques (FSE) il faut :

- une carte de professionnel de santé (CPS)
- un ordinateur
- une connexion internet haut débit
- un logiciel de facturation homologué Sesam-Vitale
- un lecteur de carte Vitale

# RETOUR NOEMIE ET ARL

Lorsque le professionnel de santé télétransmet à l'Assurance Maladie un ou plusieurs lots de factures électroniques, il reçoit en retour deux types de fichiers :

## - L'accusé de réception logique (ARL)

Il confirme la bonne réception du fichier par l'Assurance Maladie.

Cet ARL est positif si les éléments de l'envoi sont conformes au cahier des charges.

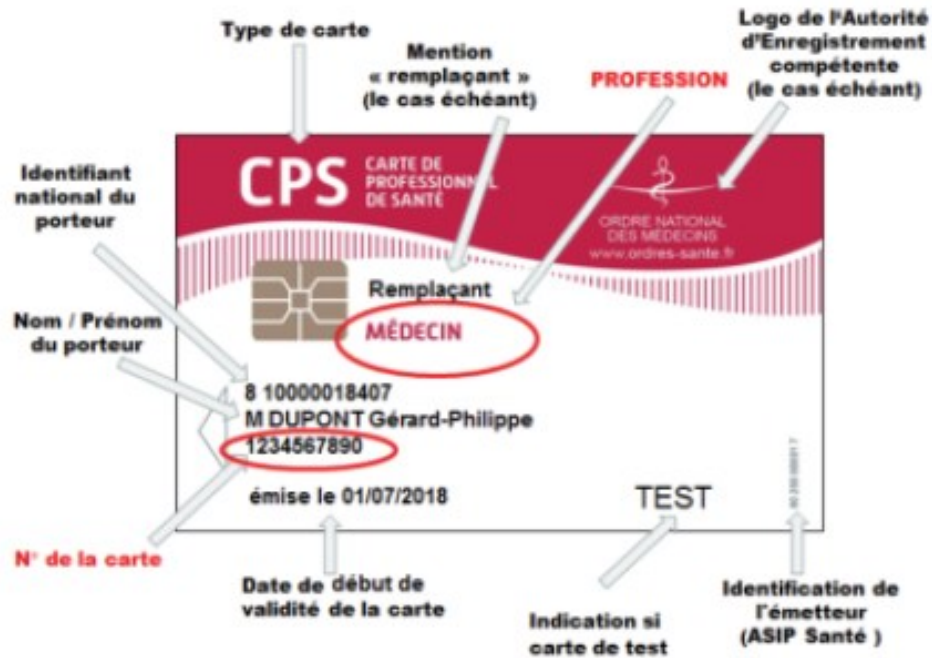
Il est négatif dans le cas contraire et il faut alors retélétransmettre le fichier.

## - Le retour NOEMIE (norme ouverte d'échange entre la maladie et les intervenants extérieurs)

Dès lors que des factures électroniques sont télétransmises, l'Assurance Maladie met à disposition un retour d'informations électroniques appelé « retour NOEMIE »

Le retour NOEMIE contient l'ensemble des informations relatives aux paiements et/ou rejets des factures et autres prestations en provenance de l'Assurance Maladie.

# CARTE CPS CPE



# LA CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTE (CPS)

La **carte CPS**, ou carte de professionnel de santé, est délivrée par l'**Agence du Numérique en Santé (ANS)**. Elle sert d'**identité électronique officielle** pour les médecins, infirmiers, pharmaciens et autres soignants en France. Grâce à sa puce sécurisée, elle permet d'accéder aux services numériques de santé, de s'authentifier en toute sécurité et de partager des informations médicales.

La CPS contient les données d'identification de chaque professionnel de santé, à savoir :

- Son identité (numéro d'identification, nom d'exercice, ...)
- Sa profession (kiné, sage-femme, chirurgien-dentiste, etc.)
- Sa spécialité s'il en a une
- L'identification de son mode d'exercice
- L'identification de son lieu d'exercice
- La date de validité de sa carte

# LA CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTE (CPS)

La carte CPS contient aussi **les données techniques** nécessaires pour s'authentifier, utiliser un code confidentiel (PIN) et **réaliser une signature électronique** sur les actes et téléservices compatibles.

Elle est indispensable pour sécuriser l'accès et le partage d'informations de santé, et **sert à effectuer de nombreuses démarches** telles que la connexion aux différents services, la facturation des actes, la transmission des feuilles de soins électroniques, ou encore la création, l'alimentation et la consultation du Dossier Médical Partagé.

**Bon à savoir** : depuis juillet 2025, de **nouvelles cartes appelées CPS4** sont progressivement mises en place sur l'ensemble du territoire. Elles s'appuient sur une technologie plus sécurisée et **leur validité est portée à 6 ans** (contre 3 ans auparavant).

# LA CARTE DE PROFESSIONNEL DE SANTE (CPS)



La carte CPS est strictement personnelle et son prêt est interdit. Une utilisation frauduleuse peut engager la responsabilité du professionnel, notamment en cas d'accès non autorisé à des données de santé.

## Quelle différence entre la CPS physique et l'application e-CPS ?

La carte CPS est une carte à puce traditionnelle utilisée avec un lecteur, alors que l'e-CPS est une application mobile permettant une authentification sécurisée via smartphone. Les deux servent à prouver son identité numérique, mais l'e-CPS offre davantage de mobilité et est compatible avec les usages dématérialisés modernes.

# LA CARTE DE PERSONNEL D'ETABLISSEMENT (CPE)

La CPE est une carte à puce personnalisée qui fait partie de la « famille » des CPS.  
Elle permet à son titulaire de s'identifier et d'accéder aux informations réservées à sa fonction.

Les assistants médicaux peuvent avec une CPE nominative :

Accéder à **Amelipro et son bouquet de téléservices**

Qualifier l'**INS** au sein du logiciel métier

Les médecins titulaires commandent la/les carte(s) CPE nominatives auprès de l'Agence Numérique en Santé (ANS) via **TOPS (<https://tops.eservices.esante.gouv.fr/tops/pageAccueil/accueil.html>)**

L'assistant médical pourra utiliser plusieurs CPE en fonction du nombre de médecins qu'il assiste ou centraliser toutes les délégations directement sur une seule et même carte CPE nominative.

Tout cela est possible via la **délégation de compte par le médecin depuis Amelipro.**

# AMELIPRO

# POUR FACILITER L'EXERCICE PROFESSIONNEL : LE PORTAIL D'ACCES UNIQUE A L'ENSEMBLE DES TELESERVICES DE L'ASSURANCE MALADIE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DE SANTE



SE CONNECTER PAR CARTE CPS OU CPE

Ou s'identifier avec :

e-CPS



SE CONNECTER PAR E-CPS

\* Obligatoire

Identifiant \* : ?

N° sur 9 caractères

Mot de passe \* :



[Mot de passe oublié](#)

Je ne suis pas un robot

VOUS CONNECTER

## Vous n'avez pas de compte ?

Si vous avez une carte CPS ou CPE, vous pouvez créer votre compte, en vous connectant à l'aide du bouton d'identification par carte.

CRÉER UN COMPTE

M  
E  
D  
E  
C  
I  
N  
  
L  
I  
B  
E  
R  
A  
L

### Médecin



- Mes services paiements
- Convention - ROSP - OPTAM
- Saisie des horaires de cabinet
- Patientele médecin traitant
- Déclaration de garde et astreintes (pgarde)
- Déclaration d'un décès (INSERM)
- Votre profil dynamique de prescription
- Fausses ordonnances (ASAFO)
- Accès Via trajectoire
- Commandes d'imprimés
- Commandes de dispositifs (TDR, KDCC, Tensiomètre)

- Accompagnement à la prescription
- Arrêt de travail
- Affection Longue Durée
- Certificat médical AT/MP
- Bilan soins infirmier (consultation)
- Déclaration de médecin traitant
- Déclaration Simplifiée de Grossesse
- Historique des remboursements
- Prescription électronique de transport
- DAP Chirurgie bariatrique
- DAP Médicament
- DAP Métabolique
- DAP PPC / OAM
- Dossier Médical Partagé (DMP)
- Examen Bucco-Dentaire

- Contacter l'Assurance Maladie
- Réclamations paiements
- Echanges Médicaux sécurisés



### Assistant Médical



#### Activités

- Convention - ROSP - OPTAM
- Saisie des horaires de cabinet
- Patientele médecin traitant
- Déclaration de garde et astreintes (pgarde)
- Déclaration d'un décès (INSERM)
- Commandes d'imprimés
- Commandes de dispositifs (TDR, KDCC)

#### Téléservices

- Arrêt de travail
- Certificat médical AT/MP
- Déclaration de médecin traitant
- Déclaration Simplifiée de Grossesse
- Historique des remboursements
- Affection longue durée
- Prescription électronique de transport
- Dossier Médical Partagé (DMP)

#### Une demande

- Contacter l'Assurance Maladie
- Echanges médicaux sécurisés



### Remplaçant



#### Activités

- Saisie des horaires de cabinet
- Patientele médecin traitant
- Déclaration de garde et astreintes (pgarde)
- Déclaration d'un décès (INSERM)
- Fausses ordonnances (ASAFO)
- Accès Via trajectoire
- Commandes d'imprimés
- Commandes de dispositifs (TDR, KDCC)

#### Téléservices

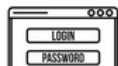
- Accompagnement à la prescription
- Arrêt de travail
- Affection Longue Durée
- Certificat médical AT/MP
- Déclaration Simplifiée de Grossesse
- Historique des remboursements
- Prescription électronique de transport
- Dossier Médical Partagé (DMP)

#### Une demande

- Contacter l'Assurance Maladie
- Echanges médicaux sécurisés



### Comptable



#### Activités

- Mes services paiements

#### Téléservices

Aucun téléservices

#### Une demande

- Contacter l'Assurance Maladie
- Réclamations paiements

# IDENTITÉ NATIONALE DE SANTE (INS)

# QUE-CE QUE L'IDENTITE NATIONALE DE SANTE (INS)

L'identité nationale de santé (INS) est la carte d'identité électronique de votre patient. L'INS permet de garantir sa bonne identification numérique, de différencier un patient de son homonyme et ainsi de s'assurer que le bon document est envoyé au bon patient.

L'INS d'un patient est constituée de :

- son matricule INS (dans la majorité des cas, il s'agit du numéro de sécurité sociale) propre à chacun y compris pour les enfants ;
- 5 traits d'identité :
  - nom de naissance,
  - prénom(s) de naissance,
  - date de naissance,
  - sexe,
  - code commune du lieu de naissance.

## ? A quoi ça sert de qualifier l'INS ?

**L'identitovigilance est une exigence majeure pour la sécurité des soins dans le parcours parfois complexe du patient.** Lorsque vous envoyez des données de santé dans le DMP, il faut éviter toute erreur d'identité numérique, en « qualifiant l'identité », c'est-à-dire en vérifiant la concordance entre l'identité numérique et le patient en face de soi.

Cela permet de :

- S'assurer que le document est envoyé au bon patient (éviter qu'un homonyme reçoive un compte-rendu de biologie qui ne lui est pas destiné) ;
- Partager facilement des données de santé avec des confrères ;
- Retrouver et intégrer facilement des documents liés au dossier patient (par exemple un résultat de biologie reçus par messagerie sécurisée pourra être ajouté en 1 clic grâce à l'INS).

Aujourd'hui, + 90% des patients ont un profil Mon espace santé et peuvent donc recevoir des documents de santé de l'ensemble des professionnels qui les prennent en charge : laboratoires, hôpitaux, radiologues, spécialistes, etc. Or, sans INS qualifié, il n'est pas possible d'envoyer un document au profil Mon espace santé du patient.

**Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, il est obligatoire de qualifier l'INS de son patient pour partager des données de santé.**

A noter : cette action ne doit être faite qu'une seule fois.

# DOSSIER MEDICAL PARTAGE

## DMP

# LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP) EN PRATIQUE

Véritable carnet de santé numérique, le DMP répond à un enjeu de santé publique : disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve.



# QUELS BÉNÉFICES POUR LA PRATIQUE MÉDICALE ?

Le DMP permet de :

- renforcer la collaboration entre tous les professionnels de santé, en partageant les données de soins essentielles d'un patient au sein d'un même espace ;
- avoir accès immédiatement aux informations médicales d'un patient lors d'une hospitalisation ou d'une première consultation ;
- faciliter le suivi des patients nécessitant des soins et un accompagnement dans la durée : femmes enceintes, personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques ;
- éviter les interactions médicamenteuses ;
- éviter de prescrire des examens ou traitements déjà demandés par des confrères.

## COMMENT ALIMENTER ET CONSULTER LE DMP ?

Pour alimenter ou consulter le DMP d'un patient, le professionnel de santé doit être muni de sa carte CPS ou e-CPS pour utiliser le [webservice dmp.fr](https://webservice.dmp.fr).

Il n'est possible de consulter que les données strictement nécessaires à la prise en charge d'un patient, dans la limite des règles fixées par la matrice d'habilitation, et si le patient ne s'est pas opposé à cette consultation lorsqu'il en a été informé.

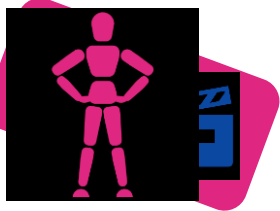
Dans un souci de transparence, tous les accès et toutes les actions dans le DMP du patient sont tracées et visibles par lui. Ainsi le premier accès en consultation d'un DMP et les ajouts de documents, sont visibles par le patient dans son profil Mon espace santé. Il reçoit également une notification automatique par mail pour le prévenir d'une activité liée à son profil. Tout accès inapproprié peut être sanctionné.



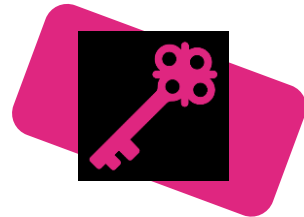
# MON ESPACE SANTÉ

« VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ »

# POURQUOI MON ESPACE SANTÉ ?



Mon espace santé s'adresse à **tout usager** du système de santé français et **le rend acteur de sa santé**



C'est un **espace de confiance** personnel, pour stocker **ses données de santé** et les partager avec des professionnels de santé ou des **services de santé référencés par la puissance publique**



Il **simplifie le parcours santé** de l'utilisateur tout au long de sa vie



Mon espace santé va **sécuriser** la gestion des données de santé des citoyens

# LES FONCTIONNALITÉS DE MON ESPACE SANTÉ

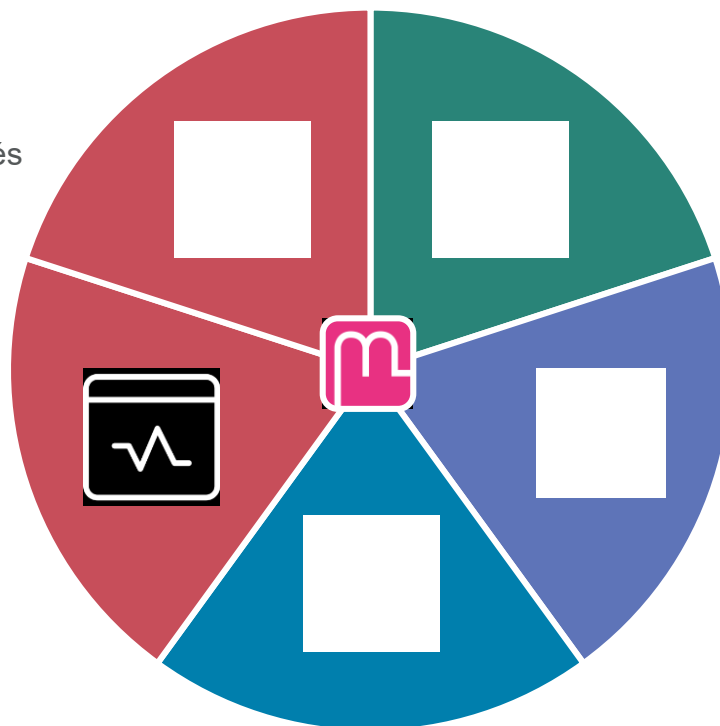
Grâce à Mon espace santé, l'utilisateur aura accès à 4 fonctionnalités majeures (dont 2 disponibles à ce jour : dossier médical et messagerie)

## Un dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



## Une messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

## Un catalogue de service

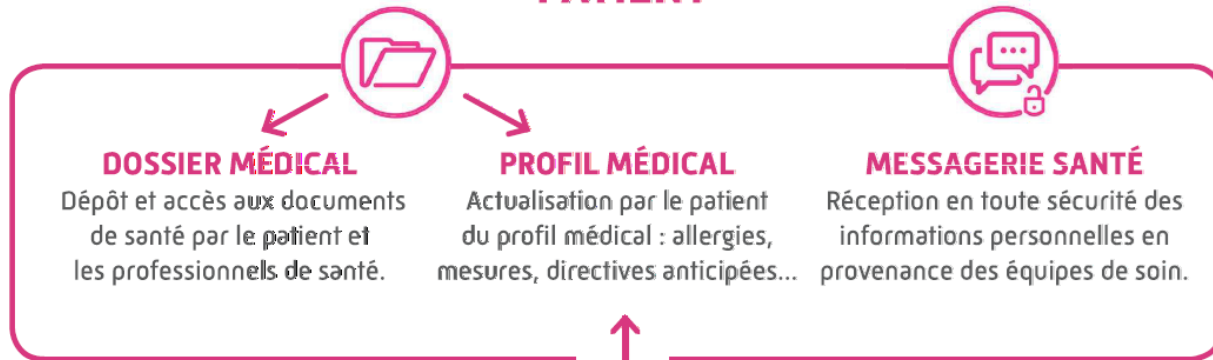
Accès à des applications de santé référencées par l'État via un **catalogue réunissant la diversité des services utiles à la santé** (portails patients, applications et objets connectés référencés.).

## Un agenda

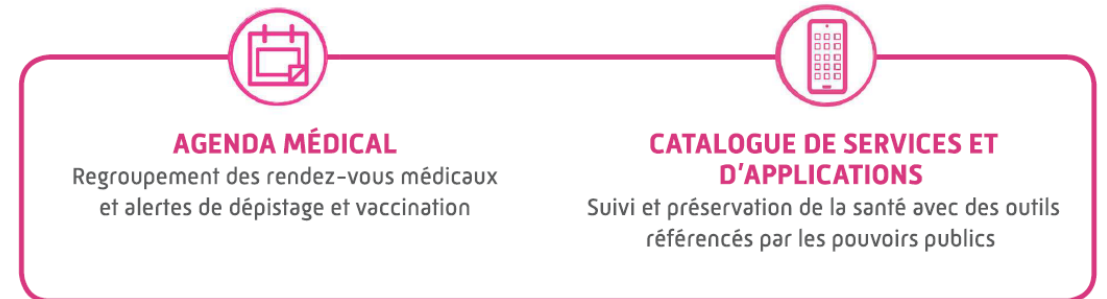
Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.

# MON ESPACE SANTÉ : AU CŒUR DES DONNÉES DE SANTÉ DU PATIENT

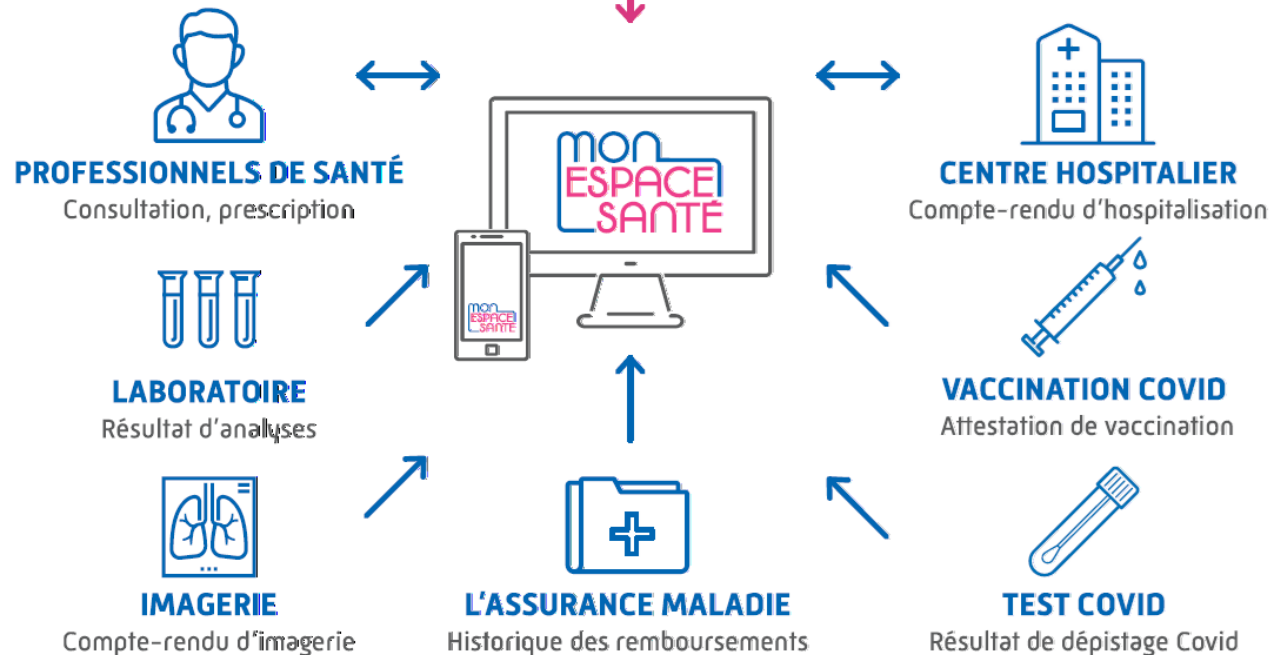
## PATIENT



2 nouvelles fonctionnalités verront le jour courant 2022 :



INTEGER



*Conçu avec et pour les usagers,  
Mon espace santé est un service simple à utiliser,  
avec une interface ergonomique et intuitive.  
Il est confidentiel, gratuit, mobile et sécurisé.*

# APPLICATION CARTE VITALE



## La carte Vitale

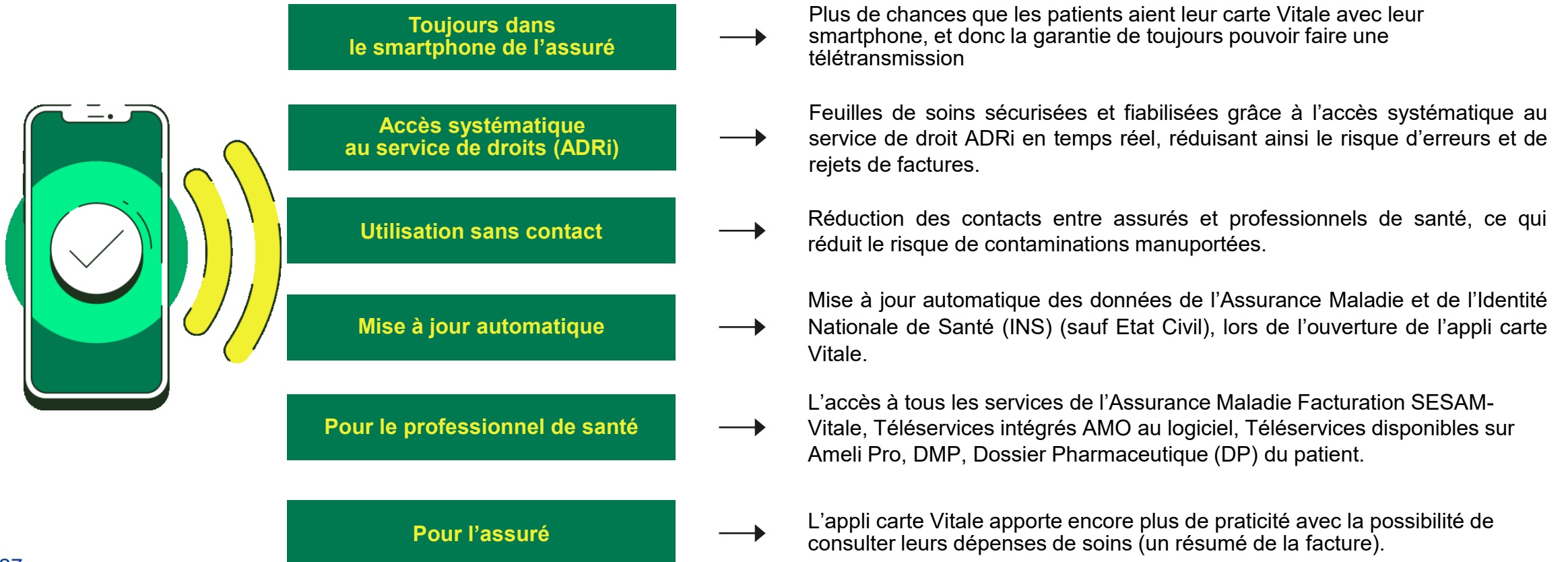
Vitale aussi  
en appli.



# LES AVANTAGES POUR LE PS ET L'ASSURÉ AUJOUR'HUI



L'appli carte Vitale, c'est tout simplement la **version dématérialisée** de la **carte Vitale sur le smartphone** des assurés qui vient en complément de la carte Vitale physique, qui continue d'exister.



# ORDONNANCE NUMÉRIQUE

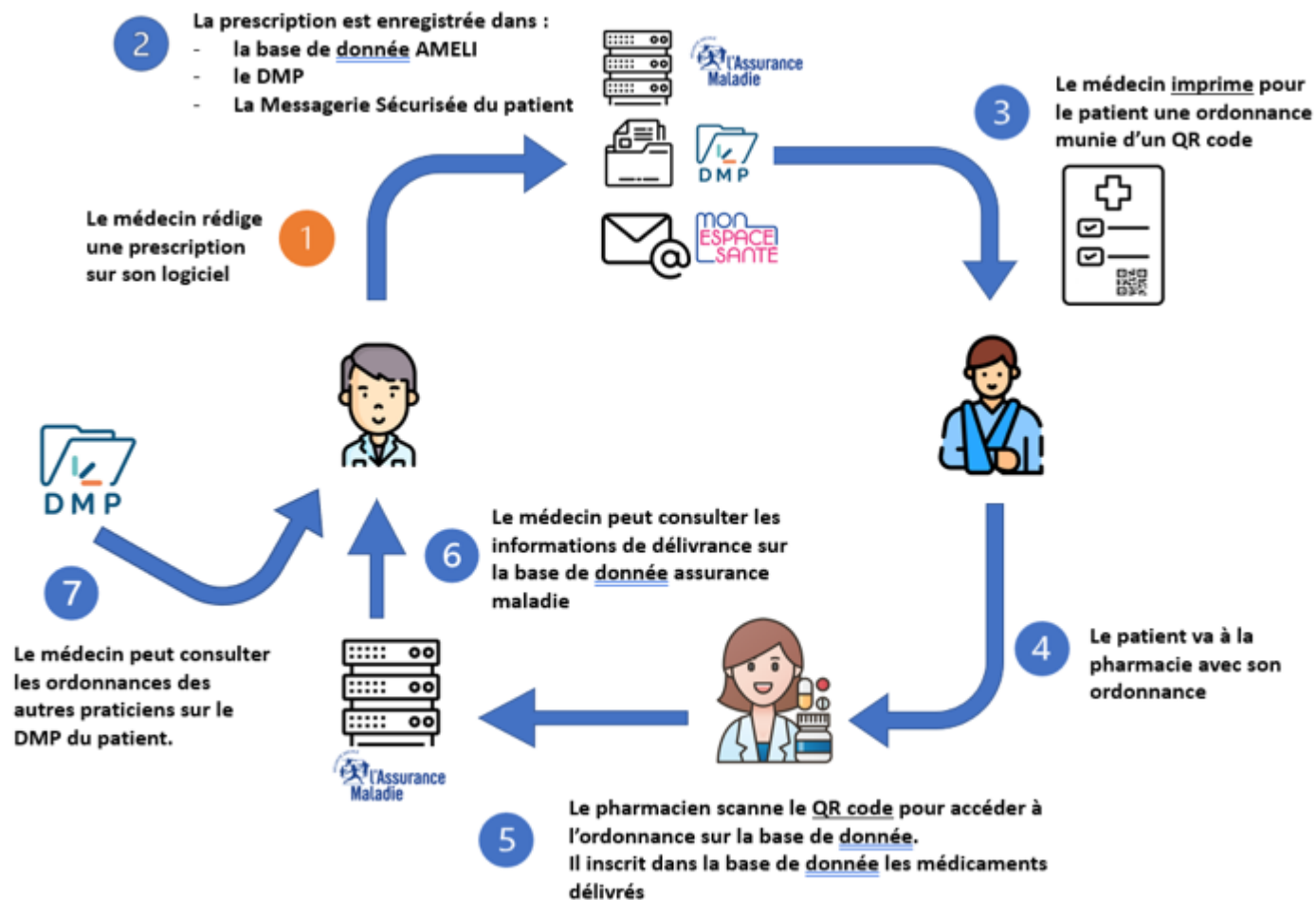
# QU'EST CE QUE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE ?

L'ordonnance numérique permet de dématérialiser le circuit de la prescription entre les prescripteurs et les professionnels de santé prescrits (pharmaciens, etc...) afin de favoriser la coordination des soins. Elle permet également aux patients de retrouver leurs ordonnances au format numérique dans Mon Espace Santé, grâce à l'alimentation automatique du DMP à partir du logiciel métier du prescripteur.

## Les avantages :

- **échanges facilités entre professionnels de santé** : le médecin (via son logiciel métier) peut savoir si l'ordonnance a été exécutée et ce qui a été effectivement délivré au patient,
- **authenticité de la prescription garantie** : elle évite d'être confronté à de fausses ordonnances,
- **accès simplifié aux ordonnances**, qui sont mises à disposition du patient via Mon Espace Santé.

Vidéo de présentation : <https://www.youtube.com/watch?v=QeCnEtDufco>



# L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

## Ce qui ne change pas :

- La liberté de prescription du médecin
- Le déroulé de la consultation
- La remise d'une ordonnance papier en fin de consultation
- La liberté de choix du prescripteur et du prescrit pour le patient

## Les nouveautés :

- La présence d'un QR code et d'un numéro de prescription sur l'ordonnance
- La possibilité pour le médecin d'accéder aux données de délivrance a posteriori, si le patient a donné son accord
- L'alimentation du DMP qui permet au patient de retrouver son ordonnance au format pdf dans Mon espace santé



**MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE !**

**DNS**

**Vos Délégués du Numérique en Santé**

**Joy GUENOT**

**Pierre DELPLANQUE**

**Alexandra ROUCHON**

**David DUCROCQ**

**Loïc THIBAULT**



Haute-Savoie